

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 111 540 €

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
55 770 €	22 308 €	33 462 €

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain telle que présentée ci-dessus, pour les montants susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13/06/2024

Transmis en Préfecture le : 13/06/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240613-20240613-03DBC-AI
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024